

L'action en milieu de travail

L'ergonome assure des missions de diagnostic, de conseil et d'appui auprès des employeurs et des agents :

- Observation et analyse des postes de travail;
- Réalisation de métrologie en lien avec les études de poste (lumière, bruit, évaluation de la charge physique);
- Proposition d'aménagement de poste;
- Conseils en santé, hygiène et en sécurité;
- Actions d'information et de sensibilisation en matière de prévention des risques professionnels.

L'accès aux locaux et lieux de travail des agents ne peut être refusé aux membres de l'équipe pluridisciplinaire de la médecine préventive.



Les tarifs

L'action du conseiller en prévention lorsqu'elle n'est pas commandé par le médecin obéit à la tarification suivante.

- **Une étude de poste (hors médecine préventive) :** 40€ l'heure pour l'ensemble des collectivités et établissements.
- **Formations :**
 - 54€ TTC par agent pour le maintien et actualisation des compétences SST ;
 - 96€ TTC par agent pour la formation initiale SST ;
 - 36€ TTC par agent pour la formation extincteur ;
 - Gratuit pour les formations Assistant de prévention.
- **Réalisation d'un document unique :** sur devis (40€/h).
- **Relecture d'un document unique** rédigé par la collectivité : inclus dans la cotisation.
- **Conseil en matière de prévention/sécurité au travail** (téléphonique ou en présentiel) : inclus dans la cotisation.

Contact

Sandrine SIMARD
29 BD Anatole France
90000 BELFORT
 03 84 57 65 87
 ssimard@cdg90.fr
Site : www.cdg90.fr



**Conseiller en
Prévention des
Risques Professionnels**

Ergonome du travail

**Service de Médecine
Préventive**

Le rôle du conseiller en prévention

L'autorité territoriale a l'obligation de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité. Une démarche de prévention doit ainsi être mise en œuvre au sein de la collectivité. (Décret n°85-603 du 10 juin 1985). Le Maire ou le Président doit assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents de la collectivité. À ce titre, il a l'obligation de mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels et de veiller à la mise en œuvre d'actions de prévention.

La mission du conseiller de prévention est d'assister les collectivités dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques, ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et de santé au travail.

Il peut participer le cas échéant aux réunions du comité social territorial et s'il existe la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.



Les actions du conseiller en prévention

- **Analyse des accident du travail :**
 - Obligatoire pour les accidents grave ou à caractère répété;
 - Sur demande pour les autres accidents;
 - Établissement des statistiques annuelles.
- **Évaluation des risques :**
 - Évaluation des risques professionnels et création du document unique;
 - Conseil à l'employeur en méthode d'évaluation des risques professionnelles.
- **Formation :**
 - Sauveteur Secouriste du Travail;
 - Manipulation des extincteurs;
 - Assistant de prévention.
- **Conseil / Sensibilisation :**
 - Création et diffusion de fiche conseil;
 - Mise à disposition d'outils;
 - Apporter des conseils en matière de prévention des risques professionnels (Équipement de Protection Individuel, formation, habilitation, aménagement, postures...);
 - Animer des sensibilisations sur des risques.

Le rôle de l'ergonome

Membre de **l'équipe pluridisciplinaire** du service de médecine professionnelle et préventive, l'ergonome adapte les situations de travail à l'individu en prenant en considération les contraintes (physiques, organisationnelles, mentales et environnementales) et celles liées aux exigences de fonctionnement.

L'ergonome travaille sous la responsabilité et la coordination du médecin du travail.

Un ergonome est :

- Diplômé en ergonomie
- Spécialisé en Santé au Travail
- Soumis à la confidentialité

Cadre réglementaire

Décret n85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique